

L'ÉQUIPEMENT

LE CASQUE

- Obligatoire, récent, homologué et attaché ou verrouillé parfaitement ajusté. Il comporte les dispositifs réfléchissants.
- Conforme à la norme européenne étiquette E.
- Taille du casque non adaptée, jugulaire non attachée : 20 % des casques sont éjectés en cas d'accident grave.
- Bonne qualité de la visière : antibuée et antirayures.
- Ne pas acheter un casque d'occasion.
- Remplacer le casque après un impact violent.

LA TENUE

- Protège du froid et des intempéries et rend le motard plus visible : éléments rétro réfléchissants.
- Blouson ou combinaison certifiés, imperméables, renforcés, protection dorsale, airbag, doublure amovible, en cuir ou en tissu anti-abrasion.
- Pas de tenue légère ou nylon : aucune protection en cas de chute, aggravation des blessures.

LES GANTS

- Porter des gants même lorsqu'il fait beau. Ils protègent des contusions et des brûlures.
- Ils protègent aussi du froid et de l'humidité.
- Choisir des gants certifiés, en cuir, renforcés, avec une patte de serrage.

LES CHAUSSURES

- Le mieux, les bottes de moto. À défaut, des chaussures en cuir montantes.
- Elles assurent la protection des chevilles, des pieds et du bas des jambes, membres très exposés en cas d'accident.

LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ (1)



LES PNEUMATIQUES

- Seuls points de contact et d'adhérence avec la chaussée, garants d'un bon freinage.
- Entretien régulièrement les pneus :
 - Repères d'usure pour changer les pneus dès qu'ils sont atteints.
 - La juste pression favorise la sécurité et le confort (tableau de gonflage). Éviter le surgonflage (usure plus rapide) et le sous-gonflage (déstabilisation, dérapages, aquaplanage, éclatement du pneu).

LES FREINS

- Ils doivent être en parfait état.
- Entretien régulier des plaquettes et des disques et du niveau de liquide de frein.
- L'ABS permet de conserver la maîtrise de la trajectoire et la stabilité, pas de diminuer la distance de freinage, mais optimise la distance d'arrêt.



LES FEUX

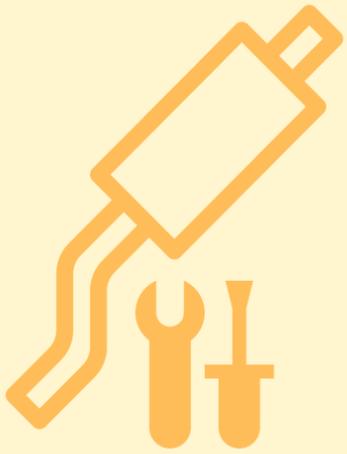
- Feu(x) de croisement obligatoire(s) jour et nuit.
- Vérifier régulièrement leur propreté et leur fonctionnement.
- Vérifier quotidiennement le bon fonctionnement des clignotants.

LES NIVEAUX

- Les niveaux des liquides de frein, de refroidissement, d'huile moteur et de carburant sont à faire très régulièrement pour assurer la sécurité du motard et de sa moto. Utiliser la notice du constructeur.
- Liquide de frein à remplacer au moins tous les 2 ans.
- Huile moteur à surveiller pour éviter un serrage et une mise en danger grave sur la route.



LES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ (2)



LES MODIFICATIONS TECHNIQUES

- Pot d'échappement, type de transmission, cylindrée, taux de compression, puissance, diamètre des roues... autant de modifications interdites sans autorisation.
- L'ajout d'un side-car : modification obligatoire du certificat de réception.

SOURCE : ASRM

L'ASSURANCE (1)

2

LES DIFFÉRENTS TYPES

- Deux types d'assurance :
 - l'assurance obligatoire.
 - les assurances facultatives.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

- Responsabilité civile couvre le conducteur et toute personne autorisée à l'égard des tiers. Remboursement des dommages des victimes, y compris les passagers.
- Dommages des victimes en cas d'accident, d'incendie, d'explosion ou de chute d'objets.



LES ASSURANCES FACULTATIVES

- "Individuelle conducteur" : dommages corporels subis dans l'usage d'une moto (rente ou capital en cas d'invalidité ou de décès du conducteur).
- "Dommages Collision" : dommages matériels de la moto couverts en cas d'accident responsable avec un tiers identifié.
- "Dommages tous accidents" : assurance "tous risques". Contrat le plus complet : couvre tous les dommages, même en cas d'accident seul.
- "Vol-Incendie" : valeur vénale, vétusté déduite, en cas de vol ou d'incendie (attention à la franchise).
- "Défense-recours" : couvre les frais de l'assuré(e) en recours ou en poursuites devant les tribunaux.

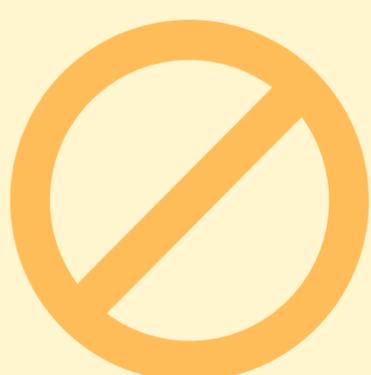


LES CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT D'ASSURANCE

- Absence d'assurance = infraction, soit :
 - * Forte amende (3750 €, 15000€ maximum) ;
 - * Suspension du permis maximale de 36 mois ;
 - * Immobilisation ou confiscation ;
 - * Stage de sensibilisation (de 110€ à 230€) ;
 - * Prison pendant 12 mois.
- Sans assurance, le motard responsable devra payer les dégâts : autres véhicules, domaines public et privé, dommages aux victimes (blessés ou tués, soins, hospitalisation, traitements, rentes...).



L'ASSURANCE (2)



LE CAS DE REFUS DE PAYER PAR L'ASSUREUR

- Dans plusieurs cas, l'assureur peut refuser de payer : dommage volontaire, alcool, drogue, fausse déclaration, modification de la moto, permis invalide ou absence de permis pour la catégorie.

SOURCE : ASRM